

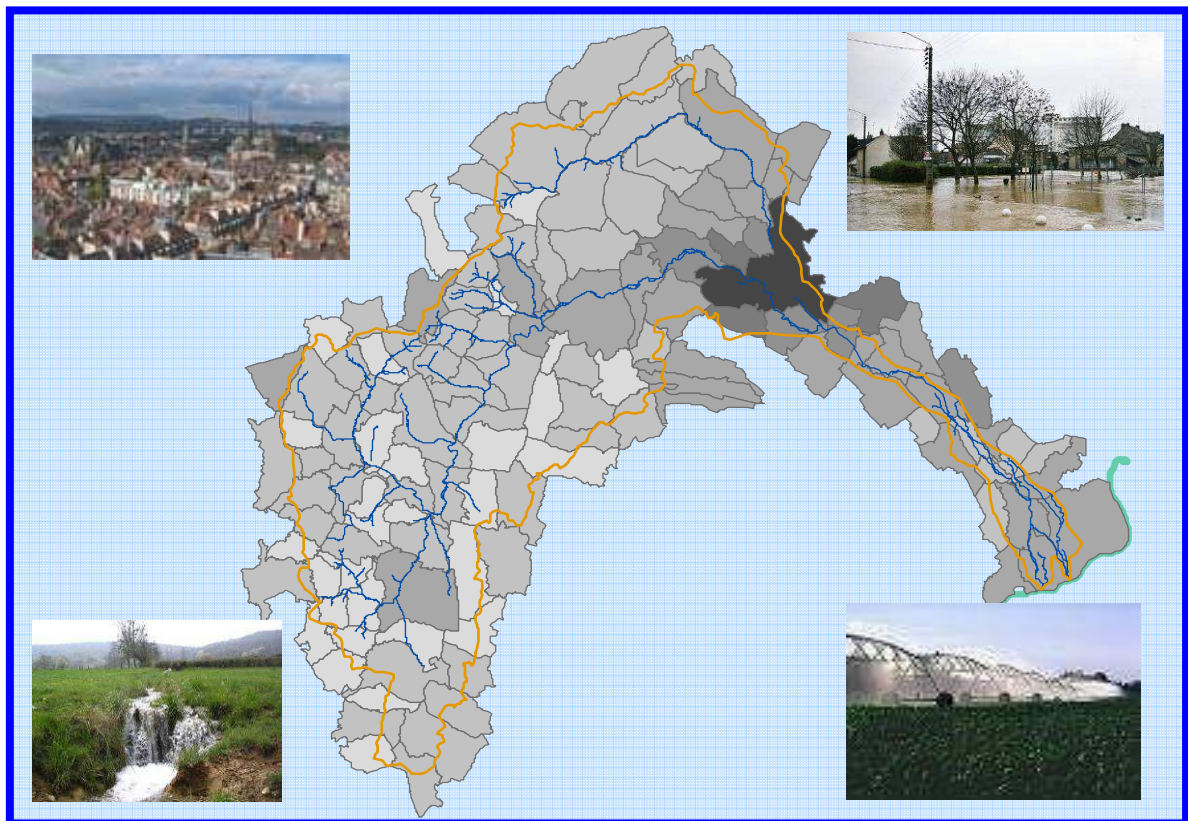


PlanOuche

Smeaboa

Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement
du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents

SAGE de la Vallée de l'Ouche



RAPPORT DE PRESENTATION

(Adopté par délibération de la CLE le 13 novembre 2013)

Avec le concours de :



Novembre 2013



Le mot de la Présidente

Madame, Monsieur,

Le premier Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Ouche entre aujourd'hui en application.

Cette présentation synthétique du contenu du SAGE et de son règlement doit nous permettre à tous, acteurs du bassin, d'agir en cohérence avec l'objectif que nous poursuivons : la sauvegarde de notre rivière et de nos ressources en eau.

La complémentarité que la Commission Locale de l'Eau a souhaité dès l'origine entre SAGE et Contrat de Rivière est aujourd'hui concrétisée.

Fruit de plusieurs années de travail, de pédagogie, de concertation, de débats, de rencontres avec toutes les composantes de notre territoire concernées par l'Ouche et ses affluents ce SAGE est le SAGE de tous.

Tout ce temps de travail en amont nous a permis de construire peu à peu un sentiment d'appartenance à un bassin hydrographique global et cohérent. Le corollaire en a été l'évidence d'une solidarité nécessaire entre tous face aux défis que nous avons à relever : gérer les situations de crises, protéger les milieux naturels, construire notre développement avec - et non pas au détriment- notre rivière.

Si nous pouvons rêver que chacun des habitants du bassin se sente concerné par la reconquête d'une rivière de qualité, il semble réaliste d'imaginer que tous les décideurs du territoire

appliquent le SAGE avec toute la détermination nécessaire, ainsi l'atteinte du « bon état général » de la rivière en 2015 pourrait cesser d'être une utopie !

Solidarité entre tous et équité de traitement ont été les maîtres mots de l'élaboration de nos règles communes. Renforcés par le choix d'une stratégie ambitieuse fait par la CLE en 2011, ils sont la force de notre SAGE et la garantie de son succès à venir.

A compter de ce jour l'Ouche bénéficie de deux outils complémentaires : un programme d'actions et un programme réglementaire qui doivent lui permettre de retrouver le plus rapidement possible un état général satisfaisant :
amélioration de la qualité des eaux, de la qualité des milieux naturels et de la biodiversité etc .. Et faire de notre rivière un élément fort d'attractivité de nos territoires.

Merci à toutes et tous pour votre implication passée et à venir,

Merci aux services techniques du SMEABOA sans qui rien n'aurait été possible,

Merci à l'Agence de l'Eau R.M. pour son soutien sans faille.

Christine Durnerin

Présidente de la CLE et du Comité de
rivière de l'Ouche

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un SAGE.....	3
Le périmètre du SAGE : le bassin versant de l'Ouche	4
Les fondements du SAGE ...en quelques « maux »	5
Articulation entre le SAGE et les règles Européennes et Nationales de gestion de l'eau	7
Présentation du projet de SAGE du bassin de l'Ouche	9
1. L'élaboration du SAGE.....	9
2. Le contenu des documents du SAGE.....	10
3. Deux particularités spécifiques au SAGE de l'Ouche.....	14
4. Transparence et démocratie locale	14
5. La mise en œuvre du SAGE.....	16

Qu'est-ce qu'un SAGE

1. Fondements législatifs

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, pour répondre notamment aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, codifiée aux articles L.212-3 à L.212-11 du code de l'environnement :

L'objectif du SAGE :

« Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** institué pour un sous-bassin, [...] fixe les **objectifs généraux et les dispositions** permettant de satisfaire les principes énoncés aux articles L.211-1 (gestion équilibrée de la ressource en eau) et L.430-1 (préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole). [...]

Par qui est élaboré le SAGE :

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, une **Commission Locale de l'Eau** est créée par le Préfet. Elle peut confier l'exécution de certaines de ses missions à un établissement public territorial de bassin, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales.
[...]

La commission locale de l'eau comprend : 1° Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, [...], qui désignent en leur sein le président de la commission ; 2° Des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et

des associations concernées [...]; 3° Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Les représentants de la catégorie mentionnée au 1° détiennent au moins la moitié du nombre total des sièges et ceux de la catégorie mentionnée au 2° au moins le quart.

Le contenu du SAGE :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux comporte un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L.212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre du Schéma. [...] Le Schéma comporte également un **Règlement**. [...]

La portée juridique du SAGE :

Lorsque le Schéma a été approuvé et publié, le Règlement et ses documents cartographiques **sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux, activité mentionnés à l'article L.214-2**. Les décisions applicables dans le périmètre défini par le Schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être **compatibles ou rendues compatibles** avec le Plans d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise. [...] »

2. Le SAGE, outils de planification locale dans le domaine de l'eau

L'outil SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), institué par les lois sur l'eau de 1992 et 2006, permet de **planifier une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant**.

L'objectif est de définir les **conditions acceptables d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages**.

Pour ce faire, les acteurs locaux définissent dans le SAGE, les enjeux prioritaires, puis des objectifs et des actions.

Le SAGE **s'intéresse à tous les usages importants de l'eau** dans un bassin versant, pour favoriser leur équilibre avec la qualité des milieux naturels.

Il doit donc être pris en compte par les collectivités et leurs groupements en fonction de leurs compétences, notamment dans le domaine de l'urbanisme, par les entreprises privées en fonction de leurs activités, par les organismes socioprofessionnels, et plus globalement par toute personne morale ou physique, publique ou privée, dont l'activité a un lien avec l'eau ou les milieux aquatiques.

Le périmètre du SAGE : le bassin versant de l'Ouche

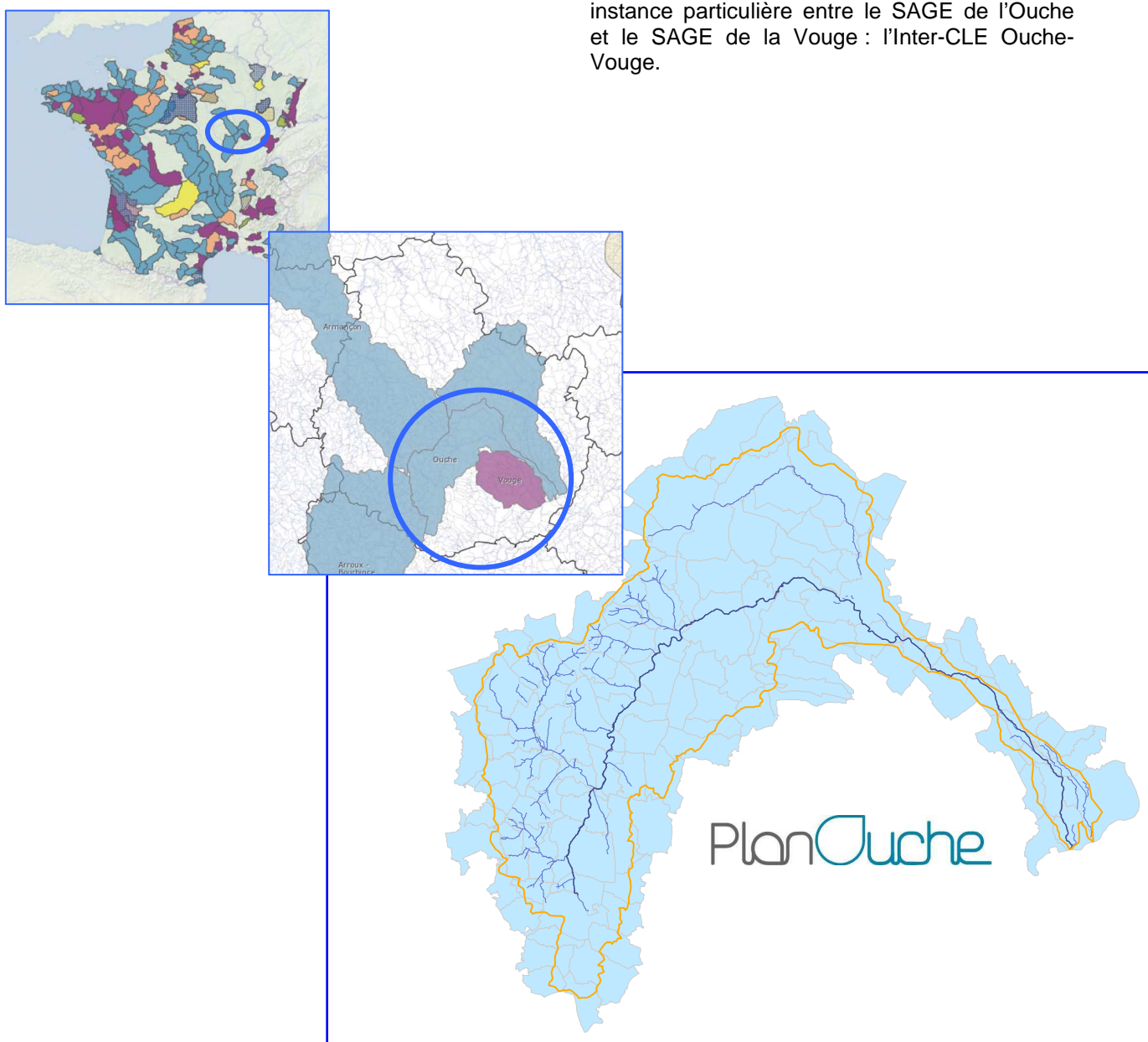
Le périmètre du SAGE a été défini par arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 (voir annexe 3 du PAGD).

Il correspond au bassin versant topographique de l'Ouche et de ses affluents. Couvrant une superficie d'environ 916 km², il concerne 127 communes.

Le périmètre a été défini en coordination avec les SAGE voisins (Armançon, Vouge, Arroux-Bourbince) et les contrats de rivières ou de bassin (Dheune, Tille).

L'état des lieux et plus particulièrement l'étude hydrogéologique ont permis de confirmer que le système karstique présente un pendage et des circulations souterraines cohérentes avec le bassin topographique dans la grande majorité du périmètre.

Il est cependant à noter le cas particulier de la nappe de Dijon sud, en liaison souterraine avec le système hydrologique de l'Ouche, ce pourquoi le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée a souhaité la mise en place d'une instance particulière entre le SAGE de l'Ouche et le SAGE de la Vouge : l'Inter-CLE Ouche-Vouge.



Les fondements du SAGE ...en quelques « maux »

Un déséquilibre quantitatif avéré

Le bassin versant de l'Ouche est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par l'arrêté 10-055 du 8 février 2010 du préfet coordonnateur de bassin.

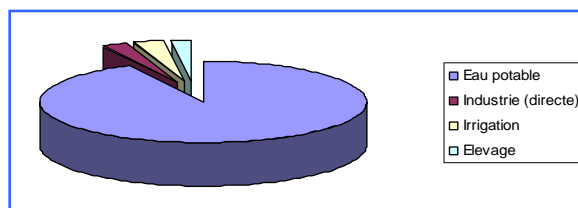
Le bassin de l'Ouche a été identifié comme **zone en déficit quantitatif** par le SDAGE 2010-2015 car les arrêtés préfectoraux portant constat de franchissement de seuil et limitation des usages sont fréquents (plus de 2/10 années) alors qu'il s'agit d'un mode de gestion de crise.

Les volumes exploités pour les activités humaines sont d'environ 20 millions de m³ répartis en :

Prélèvements pour l'eau potable : environ 18,5 millions de m³

Industrie : environ 0,5 million de m³

Agriculture : environ 1 million de m³ (60% irrigation, 40% élevage)



Le bassin de l'Ouche se caractérise par la présence du canal de Bourgogne qui longe l'Ouche sur près des 2/3 de son cours. Le fonctionnement du canal induit des effets sur le régime des eaux qui restent à préciser.

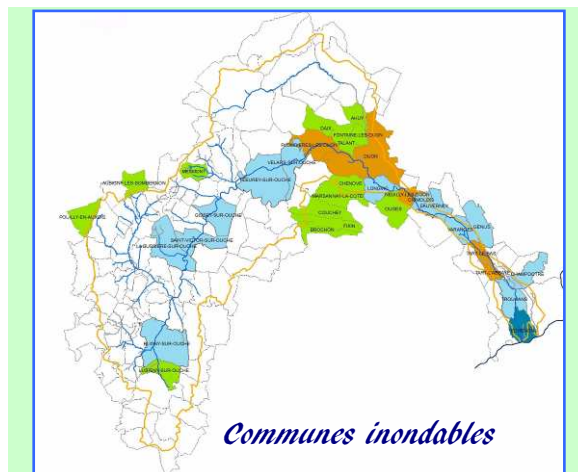
Les dispositions du SAGE se réfèrent aux études les plus récentes sur les ressources disponibles en tenant compte de la préservation des milieux et des objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Des inondations pas seulement structurelles

Le bassin versant se caractérise par des versants à fortes pentes et des vallées étroites en amont puis, un rétrécissement en amont de l'agglomération dijonnaise. Après la traversée de Dijon et la confluence avec le Suzon, la vallée s'élargit progressivement vers le Val de Saône.



Submersion du lac Kir en 1965



La problématique inondation, traduite par les déclarations de catastrophes naturelles, touche une grande partie du bassin mais avec des causes et des conséquences qui varient d'amont en aval, du ruissellement et de l'insuffisance des réseaux aux pics de crues aggravés par les travaux de recalibrage ou l'urbanisation.

Le projet de SAGE appréhende cette problématique à l'échelle du bassin et propose des alternatives pour la maîtrise des aléas et la réduction de la vulnérabilité.

Des ressources vulnérables face à de nombreux usages

La plupart des activités socio-économiques ont un impact sur la qualité des ressources. Les rejets domestiques transitant par des systèmes d'assainissements insuffisants ou trop importants en regard de la capacité du milieu naturel récepteur, les substances toxiques, dangereuses, dont un certain nombre sont identifiées comme prioritaires (PCB, pesticides



Zone industrielle de Dijon-Lonvic

d'origine agricole ou non, hydrocarbures...), issues des activités industrielles, agricoles, ou encore des collectivités, les nitrates qui malgré les programmes successifs de réduction restent à des niveaux ayant conduit à proposer l'élargissement des « zones vulnérables ».

L'impact des pollutions se fait sentir tant au niveau des ressources exploitées pour l'adduction d'eau potable (nappe de Dijon sud, captages en plaine...) mais également sur la qualité des eaux de rivières malgré des améliorations sensibles comme sur les pesticides en zones non agricoles. Les ressources sont soumises aux objectifs de bon état chimique et biologique d'ici 2015 ou 2027 selon les secteurs (masses d'eau).

Le projet de SAGE vise la protection de la qualité des ressources et des milieux en associant l'ensemble des acteurs dans une démarche de maîtrise voire de réduction des rejets.

Les milieux naturels

Le bassin de l'Ouche bénéficie d'une diversité de milieux naturels reconnue. Plusieurs sites classés Natura 2000 sont présents et abritent des espèces remarquables. Les milieux aquatiques cependant n'offrent pas la richesse qui attendue de ses sites et paysages.

Les zones humides ont peu à peu été réduites, les cours d'eau artificialisés, plus particulièrement en aval, et les nombreux ouvrages liés aux activités humaines limitent la continuité écologique. Les travaux réalisés par le passé, dans le cadre de préoccupations économiques, n'avaient guère de dimension environnementale et ont contribué à la forte réduction de la biodiversité.

Or, le bon état écologique des milieux est un indicateur de la qualité de la ressource, ce pourquoi la DCE fixe des objectifs de bon état écologiques selon les masses d'eau (ensembles de cours d'eau, plans d'eau ou nappes souterraines).



Chute d'eau à Mesmont

Le projet de SAGE vise la restauration et la protection des milieux aquatiques, des milieux humides et de leurs annexes, en articulation avec les autres champs environnementaux pour concourir à l'amélioration de la qualité de vie.

Une articulation essentielle : gestion de l'eau et aménagement du territoire



L'aménagement du territoire est un terme naturellement large qui englobe des orientations politiques comme des techniques de constructions, d'organisation de l'espace...

Dans le projet de SAGE du bassin de l'Ouche, ce thème est le pivot d'une mise en œuvre

cohérente, prospective, destinée à asseoir les principes portés par la Commission Locale de l'Eau : solidarité de bassin, équité de traitement, connaissances, communication et, en trame de fond, un développement respectueux et proportionnel à la capacité des ressources.



Articulation entre le SAGE et les règles Européennes et Nationales de gestion de l'eau

Les Directives Européennes, les lois nationales, puis les schémas par grands bassins hydrographiques définissent des objectifs pour l'eau et des axes d'actions de plus en plus précis chacun à leur échelle.

Dans cette série, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est l'outil réglementaire le plus local : son échelle de définition est le bassin versant.

Le SAGE découle de ces différents outils et niveaux de réglementation. Il doit donc être compatible avec eux et poursuivre les mêmes objectifs généraux.

Mais le SAGE est avant tout la traduction d'une volonté collective locale, puisqu'il est élaboré par un territoire et pour un territoire. Il oriente la planification générale en matière d'eau et précise la réglementation en fonction des enjeux locaux.

1. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)

La directive 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle vise la conciliation à long terme de la préservation des eaux et de leurs différents usages.

Cela se traduit par les objectifs ci-dessous – à atteindre d'ici 2015 (sauf exemption motivée) :

- ⇒ Le bon état écologique et chimique pour les eaux de surface – bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines,
- ⇒ Non dégradation de l'état actuel des masses d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, eaux souterraines...),
- ⇒ La réduction des flux de substances dangereuses,

⇒ La protection des zones particulières (zones de baignade, zones sensibles, zones vulnérables, ...).

2. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a été adoptée le 30 décembre 2006. La LEMA crée les conditions pour permettre d'atteindre les objectifs de bon état écologique des eaux en 2015 et de respecter l'ensemble des directives européennes.

La LEMA précise que les principales dispositions du Code de l'Environnement relatives à l'eau et aux milieux aquatiques ont pour objet une **gestion « équilibrée et durable de la ressource en eau »**. Cette « gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique ».

3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Créés par la loi sur l'eau de 1992, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont établis pour chacun des 7 grands bassins hydrographiques en France (*dans notre cas : Rhône Méditerranée*) et "fixent pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau" (art.3).

Le SDAGE Rhône Méditerranée adopté en 2009 couvre la période 2010-2015, à l'issue de laquelle le cycle de gestion recommencera pour une nouvelle période de six ans.

Le SDAGE fixe les **objectifs pour chaque masse d'eau** (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines) du bassin.

Il définit **huit orientations fondamentales de gestion** selon les principes : de prévention, de non dégradation des milieux en bon état, de prise en compte des dimensions sociales et économiques, de renforcement de la gestion locale et de l'intégration de l'aménagement du territoire, de lutte contre les pollutions, de fonctionnalité des milieux naturels, de gestion du partage de la ressource et des risques d'inondation.

Un **programme de mesures**, arrêté par l'Etat parallèlement au nouveau SDAGE, identifie les actions qui doivent contribuer à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE, c'est le volet opérationnel du SDAGE.

L'ensemble des documents du SDAGE est téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

Sur le bassin versant de l'Ouche, le SDAGE fixe des objectifs de bon état quantitatif et qualitatif selon les masses d'eau et décline un programme de mesures (voir le PAGD).

Le SAGE de l'Ouche, par son PAGD et son règlement, est conforme aux orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

Présentation du projet de SAGE du bassin de l'Ouche

Le contenu d'un SAGE est défini par les textes réglementaires (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et articles L.212-3 à L.212-11 du Code de l'Environnement).

Sur la forme, tous les SAGE nationaux sont ou doivent, à quelques nuances près, être identiques. Dans son contenu, en revanche, chaque SAGE est spécifique aux enjeux de l'eau de son territoire et il est le fruit de l'ambition et de la stratégie voulus par les acteurs locaux.

1. L'élaboration du SAGE

La CLE est l'organe de concertation qui rassemble les différents usagers de l'eau sur le périmètre du SAGE, créée par le préfet spécifiquement pour « l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE ». Elle organise et gère l'ensemble de la démarche sous tous ses aspects : animation de la concertation, déroulement et validation des étapes, arbitrage de conflits, suivi et révisions éventuelles du SAGE.

La CLE est composée pour 50% au moins de représentants des collectivités locales et établissements publics locaux, pour 25% au moins de représentants d'usagers et pour le reste de représentants des services de l'État.

La CLE du SAGE du bassin de l'Ouche rassemble ainsi **55 membres** répartis en 3 collèges :

- le collège des élus : 29 membres ;
- le collège des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles, associations : 14 membres ;
- le collège des représentants de l'État et ses établissements publics : 12 membres.

Le président de la CLE, élu pour 6 ans par les représentants des collectivités locales et établissements publics locaux, a pour rôle d'organiser et de dynamiser la commission.

L'élaboration du SAGE a été conduite en interne avec l'appui de différents organes mis en place par la CLE :

- ⇒ **Le comité technique** : regroupant les services techniques des acteurs et associant certains experts selon les thématiques traitées,
- ⇒ **Les commissions thématiques** : créées pour limiter la mobilisation et le nombre de participants à ceux les plus directement concernés par le thème traité afin de cibler les échanges.
- ⇒ **Le bureau de la CLE** : représentant de la CLE, il a été principalement sollicité pour l'élaboration du projet de SAGE (PAGD et règlement), celui-ci nécessitant des arbitrages importants.

Trois grandes étapes ont marqué l'élaboration technique du SAGE entre 2007 et 2012 :

- **Étape 1 : l'état des lieux et le diagnostic** du territoire, validé en novembre 2009.

Elaborée en interne avec le soutien des commissions mises en place, cette étape a permis de dresser un constat de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de leurs usages sur le périmètre du SAGE.

- **Étape 2 : évolution tendancielle** (novembre 2010) et **définition de la stratégie** (validée le 14 septembre 2011).

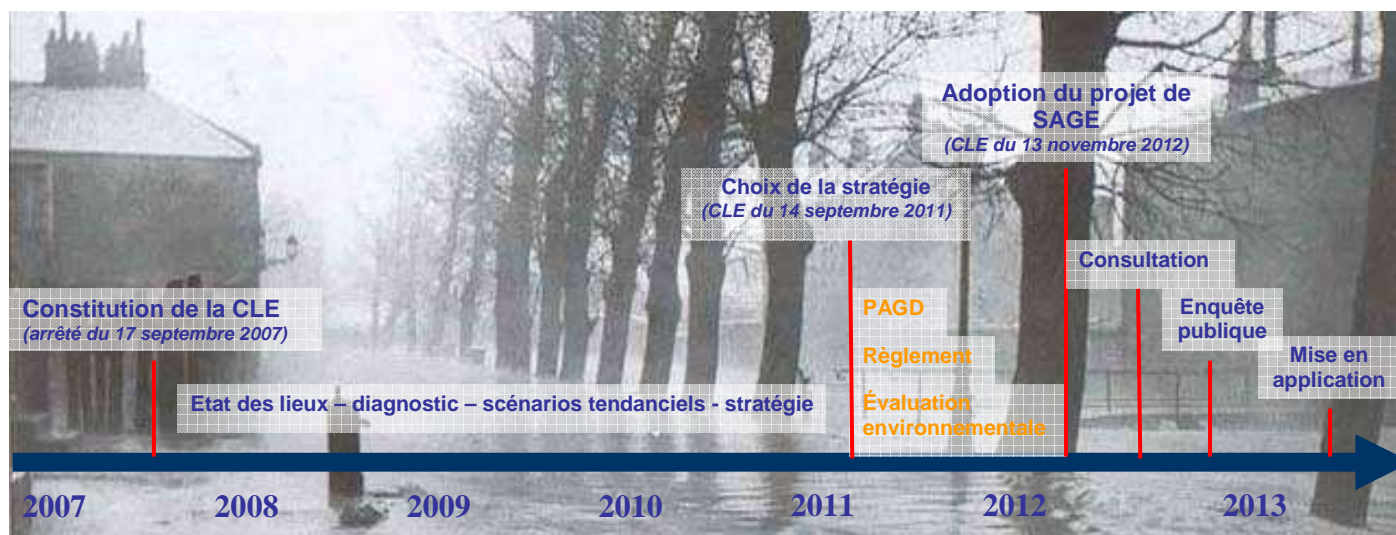
Cette étape a consisté en la définition d'un scénario tendanciel d'évolution des milieux et usages en l'absence du SAGE. Elle a ainsi orienté les choix de la CLE pour les différents enjeux et objectifs pour garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau. La Stratégie du SAGE a été approuvée par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée par la délibération n°2012-4 du 24 février 2012.

Les documents des étapes 1 et 2 sont disponibles sur le site www.ouche.fr rubrique Plan Ouche - SAGE

- Étape 3 : rédaction du projet de SAGE.

Cette étape a consisté à établir le projet de SAGE final sur la base de la stratégie décidée par les acteurs locaux.

Le projet de SAGE (PAGD, règlement et évaluation environnementale) validé par la CLE et soumis à la consultation a été élaboré en concertation avec le comité technique et le bureau de la CLE.



2. Le contenu des documents du SAGE

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

- Comprend :
- ⇒ La synthèse de l'état des lieux
 - ⇒ Les enjeux,
 - ⇒ Les objectifs généraux pour la gestion de l'eau
 - ⇒ Les moyens prioritaires déclinés en dispositions

Opposable à l'administration
Obligation de compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau
S'impose aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU), Schéma départemental des carrières...

Les enjeux, objectifs, moyens et dispositions sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Abréviations :

OG : objectif général ; MP : moyen prioritaire ; D : disposition

Type de disposition : A : action ; R : recommandation ; C : mise en compatibilité

Pour toutes les autres abréviations, se reporter à la table des sigles du PAGD (p.5)

Enjeu 1 : Retour durable à l'équilibre quantitatif

Objectifs généraux		Moyens prioritaires		Dispositions	
OG 1	Maîtriser l'évolution des besoins	MP1	Améliorer la connaissance	D1-A	Suivre, mettre à jour et coordonner les données relatives aux consommations par usage
				D2-C/A	Mise en conformité des systèmes de comptage des prélèvements
		MP2	Maîtriser les prélèvements	D3-A	Valoriser la rétention des eaux pluviales
				D4-A/C	Améliorer les rendements des réseaux et les maintenir dans le temps
		MP3	Penser le développement local en fonction de la disponibilité de la ressource et la répartition par usage.	D5-A/R	Planifier le développement local en fonction de la ressource
				D6-C	Répartition des Volumes Maximums Prélevables par usage
				D7-A/R	Développer les stockages pour anticiper les situations de crise et sécuriser les ressources dans le respect des milieux
				D8-R	Renforcer les partenariats pour anticiper la consommation d'eau par l'industrie
				D9-A	Développer les économies d'eau pour le fonctionnement du Canal de Bourgogne
OG 2	Viser le bon état quantitatif des milieux en préservant les usages prioritaires en situation de crise	MP4	Anticiper les situations de crises.	D10-A/R	Sécuriser l'approvisionnement en eau des populations
				D11-R/A	Caractériser les ressources majeures actuelles et futures (ou ressources stratégiques) pour l'adduction d'eau potable et les protéger
				D12-A/R	Rétablir les capacités initiales des barrages-réservoirs du Canal de Bourgogne
		MP5	Valoriser les ressources existantes et développer les usages économes en eau.	D13-C	Communiquer sur le déséquilibre quantitatif et le nécessaire développement des économies d'eau, appliquer une tarification responsable
		D15-A/R	Réduire l'impact quantitatif des carrières alluvionnaires		
D16-A	Gérer les ouvrages hydrauliques en tenant compte du bon état quantitatif des milieux				

Enjeu 2 : gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux

Objectifs généraux		Moyens prioritaires		Dispositions	
OG 3	Coordination des démarches de gestion des inondations			D17-R	Prendre en compte les démarches locales dans l'organisation des plans de gestion
OG 4	Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace	MP1	Améliorer les connaissances	D18-A/R	Compléter les études d'aléas dans les secteurs à enjeux pour la rétention dynamique
				MP8	Maîtrise du ruissellement pluvial, limiter les ruissellements à la source
		MP9	Prévenir les inondations en restaurant le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux connexes et valoriser la rétention dynamique des crues		
				D21-A/R	Restaurer les champs d'inondation et mettre en œuvre les mesures d'accompagnement liées à la protection des biens et des personnes
OG 5	Réduire la vulnérabilité en respectant le fonctionnement des milieux	MP10	Eviter le développement de situations à risques pour les biens et les personnes	D22-A	Poursuivre les acquisitions foncières en faveur des espaces de liberté fonctionnels
				D23-A/R	Restaurer les champs d'inondation en tenant compte de l'occupation des sols
				D24-C/R	Cartographier les zones inondables et en tenir compte dans les documents d'urbanisme
OG 6	Savoir mieux vivre avec le risque	MP12	Communication	D25-A/R	Réduire la vulnérabilité au risque inondation par le renouvellement urbain
				D26-R	Réserver des espaces à vocations compensatoires
OG 6	Savoir mieux vivre avec le risque	MP13	Améliorer les réseaux de communication et d'alerte	D27-A/R	Entretien la culture du risque
				D28-A/R	Généraliser les documents d'information sur les risques dans les communes inondables
				D29-A/R	Améliorer la communication entre les gestionnaires d'ouvrages pour mieux maîtriser les aléas par une gestion coordonnée

Enjeu 3 : Atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines

Objectifs généraux		Moyens prioritaires		Dispositions	
OG 7	Principe de non dégradation lors de l'élaboration des projets	MP14	Protéger la ressource en eau sur le long terme	D30-R	Protection de la ressource, principe de non dégradation.
OG 8	Améliorer la connaissance des impacts des aménagements, des activités et de l'utilisation de la ressource en eau ou des milieux	MP1	suivi et mises à jour des connaissances	D31-A	Améliorer les connaissances, harmoniser les réseaux de suivi et de contrôle
				D32-A	Connaître l'impact du Canal de Bourgogne sur la qualité des eaux superficielles
				D33-R	Réduire les risques de contamination lors des réhabilitations de carrières
OG 9	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique, urbaine, industrielle et agricole	MP15	Réduire la pollution issue des réseaux et des infrastructures de transports (HAP déclassants), prévention des pollutions accidentelles	D34-R/A	Réaliser les zonages d'assainissement et engager les plans d'action
				D35-R/A	Réduire les pollutions issues des grandes infrastructures de transports
		MP16	Objectif d'efficience des contrôles	D36-R	Améliorer l'efficacité des contrôles et condamner les atteintes aux objectifs du SAGE
				D37-R	Maîtriser les régularisations administratives
		MP17	réduction des rejets dans le milieu	D38-C/A	Ne pas augmenter les rejets au milieu voire les réduire
				D39-A/R	Recenser les établissements polluants
				D40-A/R	Recenser les sites et sols pollués et prévoir des plans d'action
		MP18	Amélioration des pratiques d'élevage	D41-A/R	Vérifier l'impact des pratiques d'élevages et adapter les plans d'épandage
				D42-A	Accompagner les éleveurs dans l'amélioration des pratiques
MP19	Préserver la qualité des eaux de rivières	D43-R/A	Préserver et favoriser les fonctions naturelles des cours d'eau par une gestion équilibrée de la végétation rivulaire		
OG10	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses hors pesticides	MP20	Réduire les substances dangereuses dans les effluents	D44-R/A	Réduire l'émission de substances dangereuses et prioritaires à la source
OG11	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	MP21	Communication	D45-A	Sensibiliser les acteurs pour faire évoluer les pratiques
		MP22	Poursuivre les efforts d'amélioration des pratiques d'exploitations agricoles	D46-A	Promouvoir les pratiques culturales non polluantes pour protéger la qualité des ressources
				D47-A	Accompagner les changements de comportements
MP23	Entretien des voies et réseaux de transports, des espaces verts et espaces publics	D48-A/R	Réduction de l'utilisation des pesticides en zone non agricoles – Mise en œuvre du plan Ecophyto 2018		
OG12	Engager des actions pour protéger la qualité des ressources AEP	MP24	études et plans d'action dans les AAC	D49-R/A	Mener à bien les études d'aires d'alimentation des captages et mettre en œuvre les plans d'actions pour la protection des ressources
		MP25	Réduction des nitrates dans les eaux brutes et protection contre les toxiques prioritaires	D50-C/A	Concrétiser la réduction des nitrates dans les captages prioritaires
OG13	Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques (pollutions émergentes)	MP26	Accompagner le PRSE	D51-R/A	Réaliser le diagnostic et engager les actions appropriées en accompagnant le Plan Régional Santé Environnement 2011-2015 (action 2.1.2)

Enjeu 4 : Atteinte du bon état écologique des milieux

Objectifs généraux		Moyens prioritaires		Dispositions	
OG14	Améliorer la connaissance des milieux	MP1	Compléter les inventaires et développer les réseaux d'échanges de données	D52-A	Compléter les inventaires et mettre à jour l'état des lieux du SAGE
OG15	Agir sur la morphologie et le décloisonnement. Mettre en œuvre la restauration physique des milieux	MP27	Restauration physique des cours d'eau, agir sur la morphologie et le décloisonnement	D53-R/A	Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire
				D54-C/A	Restaurer les espaces de liberté latérale fonctionnels
				D55-A	Restauration des milieux humides annexes
				D56-A/R	Associer la gestion des milieux aux projets trames verte et bleue
		MP28	Poursuivre les programmes d'entretien de la ripisylve et contribuer à la trame verte	D57-A/R	Les programmes pluriannuels d'entretien
OG16	Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	MP29	Actions en faveur des zones humides et des petits cours d'eau	D58-C	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides)
				D59-R	Objectif de maîtrise de l'impact des carrières
				D60-R	Recommandation relative à la création, la modification ou l'exploitation des plans d'eau
				D61-R/A	Restaurer les cours d'eau contribuant au fonctionnement hydraulique et écologique du bassin
OG17	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	MP30	Gérer les espèces invasives	D62-R/A	Limiter le développement des espèces invasives et favoriser les espèces patrimoniales
		MP31	Afficher des prescriptions fortes destinées à protéger les réservoirs biologiques	D63-R/A	Protéger les réservoirs biologiques
				D64-R	Prise en compte des sites Natura 2000

Enjeu 5 : "Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau"

Objectifs généraux		Moyens prioritaires		Dispositions	
OG18	Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau	MP32	Créer une culture commune de l'eau et concilier les usages dans le respect des milieux	D65-A/R	Construire et renforcer la solidarité de bassin pour une gestion cohérente et pérenne
		MP33	Entretien et développer la concertation initiée dans le cadre de l'élaboration du SAGE	D66-R	La CLE, organe vital du SAGE
OG19	Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau	MP34	Développer l'appropriation et la coordination, réussir la mise en œuvre du SAGE	D67-R/A	Adapter la structure porteuse aux ambitions du SAGE
				D68-A/R	Assurer la coordination avec les SAGE voisins
				D69-R/A	Portée réglementaire du SAGE
		MP35	Assurer la cohérence entre les projets eau et « hors eau »	D70-R	Mettre l'eau au cœur de l'aménagement du territoire
OG20	Penser le développement durable à l'échelle du bassin versant, concilier les usages dans le respect des milieux	MP36	Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	D71-R/A	Rendre le SAGE plus visible dans la planification et la programmation du développement territorial
OG21	Améliorer les connaissances, sensibiliser et informer	MP1	Améliorer les connaissances	D72-R/A	Améliorer les connaissances
		MP37	communication	D73-R/A	améliorer l'information, la communication et les échanges
				D74-R/A	Communication partagée
		MP38	Utiliser les activités de loisirs liées à l'eau comme vecteur de sensibilisation et protection	D75-R/A	Les loisirs liés à l'eau, un support de sensibilisation pertinent

Règlement

Comprend :

- ⇒ Les règles précisant ou renforçant certaines dispositions du PAGD

Opposable à l'administration et aux tiers (décisions prises dans le domaine de l'eau)
Obligation de conformité

La CLE a déterminé 4 règles visant des améliorations particulières à apporter à la gestion du bassin versant.

Ces règles concernent la gestion du déficit quantitatif (Art.1, 2) et la maîtrise des aléas inondation (art.3 et 4).

Evaluation environnementale

Ce document ne fait pas partie du projet de SAGE proprement dit mais est un document d'accompagnement obligatoire permettant d'évaluer l'impact des effets du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement (Eau, air, bruit, santé humaine, énergie et climat...).

Le SAGE étant élaboré dans un but exclusivement environnemental, même dédié à l'eau, il a des répercussions positives sur de nombreux autres domaines. Il n'a pas été identifié d'impact négatif du SAGE ou susceptible de nécessiter la mise en œuvre de mesures compensatoires.

3. Deux particularités spécifiques au SAGE de l'Ouche

Un SAGE et un Contrat de bassin

L'élaboration du SAGE a donné lieu en parallèle à la préparation du Contrat de bassin, programme volontairement opérationnel basé sur les objectifs et les propositions de mesures du SAGE. De part son cadre moins formel, le

Contrat de bassin a pu être constitué de façon à être engagé dès la fin 2012, dans le même temps que l'approbation du projet de SAGE. La CLE du SAGE fait office de comité de rivière pour le suivi du contrat de bassin.

Une instance unique : l'Inter-CLE

Le SAGE de l'Ouche partage l'une de ses préoccupations avec un SAGE voisin. La nappe de Dijon sud, ressource stratégique majeure pour l'eau potable, a donné lieu, de part sa situation entre les deux bassins versant et sur avis du Comité de bassin Rhône-Méditerranée,

à la constitution d'un organe particulier : l'Inter-CLE Ouche-Vouge. Cette instance, constituée de représentants des deux CLE, conduit les programmes d'études et de planification pour la protection, la réhabilitation et l'exploitation de cette ressource.

4. Transparence et démocratie locale

Consultation des assemblées délibérantes

Le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau le 13 novembre 2012 a été soumis à la consultation des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE sur une durée de 4 mois (article L212-6 du Code de l'Environnement).

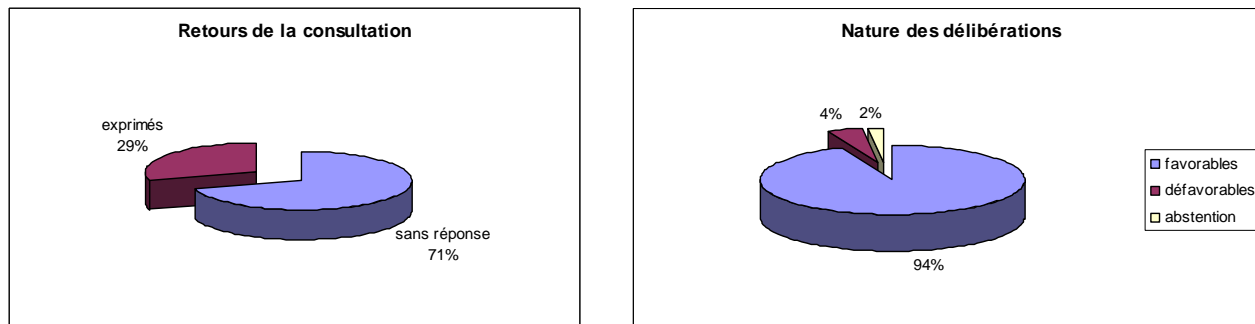
Mme la Présidente de la CLE a adressé un courrier sollicitant l'avis des assemblées délibérantes du périmètre, courrier accompagné du projet de SAGE comprenant : le rapport de présentation, le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le projet de règlement, le rapport d'évaluation environnementale et copie de la délibération de la Commission Locale de l'Eau.

Les envois se sont répartis entre les 26 novembre et 10 décembre 2012 et étaient à destination des assemblées suivantes :

- ✓ Comités des Bassin Rhône-Méditerranée, Loire-Bretagne et Seine-Normandie,
- ✓ Préfet de Côte d'Or,
- ✓ Conseil Régional de Bourgogne,
- ✓ Conseil Général de Côte d'Or,
- ✓ Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, CLE de l'Armançon, de la Vouge et Arroux-Bourbince, Inter-CLE Ouche-Vouge, EPTB Saône-Doubs
- ✓ 127 communes du périmètre du SAGE,
- ✓ 13 communautés de communes,
- ✓ 2 communautés d'agglomération,
- ✓ 16 collectivités « eau et assainissement » (hors CC et CA)
- ✓ 6 collectivités « aménagement de cours d'eau » (hors CC et CA)
- ✓ SCoT du Dijonnais

Afin d'aller au devant des interrogations des assemblées, 5 réunions de présentation, ouvertes au débat, ont été proposées par secteurs géographiques. La date de clôture de la consultation a été fixée au 15 avril 2013.

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée a émit un avis favorable à la seule réserve sur l'évolution de la structure porteuse en EPTB au motif que le bassin de l'Ouche est dorés et déjà inclus dans le périmètre de l'EPTB Saône et Doubs et qu'il ne peut y avoir 2 EPTB sur un même territoire. Les comités de bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie s'en sont remis à l'avis du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.



Représentation du bilan de la consultation des assemblées délibérantes

Enquête publique

L'enquête publique est ouverte par arrêté préfectoral et s'est tenue du 5 juin au 5 juillet 2013 dans les conditions prévues à l'article 123-2 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, la commission d'enquête a remis à la Direction Départementale des Territoires son rapport et annexes, ses conclusions motivées et avis. L'ensemble des documents a été porté à la connaissance des membres du bureau de la CLE.

Le rapport de la commission d'enquête reprend en détail le déroulé de l'enquête ainsi que les échanges avec le maître d'ouvrage permettant de clarifier ou préciser :

- ✓ la forme et le contenu des documents soumis à l'enquête,
- ✓ la rédaction ou l'objectif des dispositions du PAGD ou les règles du règlement.

La commission d'enquête, après avoir :

- ✓ constaté la régularité de la procédure, les efforts de communication et de publicité,
- ✓ pris connaissance des compléments ou modifications apportés par le maître d'ouvrage aux différentes demandes de la commission,
- ✓ étudiés les documents soumis à enquête,
- ✓ pris connaissance des remarques portées aux registres d'enquête,

« **Emet un avis favorable** à la demande présentée le 12 mars 2013 par le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche »

Cet avis favorable est assorti de 3 réserves et 5 recommandations.

Réserve 1 - Joindre au document définitif du SAGE un recensement exhaustif des digues (voir étude hydraulique) du bassin de l'Ouche indiquant clairement, pour chaque ouvrage, l'objectif que souhaite atteindre le pétitionnaire (maintien dans l'état initial, classement, démolition avec ou sans reconstruction).

Joindre au document définitif du SAGE un état indiquant les digues concernées, dès cette année, par une étude de repositionnement, dont les premières conclusions sont attendues pour fin 2013.

Réserve 2 - Compléter les différentes rubriques de la disposition 40-A/R du PAGD par des orientations destinées à juguler le risque non négligeable de pollution représenté par les décharges sauvages.

Réserve 3 - Expliciter, dans la disposition 13-C en quoi le classement en Zone de Répartition des Eaux de l'ensemble du bassin de l'Ouche et de la nappe sud, par la procédure de la déclaration/autorisation, va renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau des industriels.

Recommandation 1 - Evaluer le coût du repositionnement des digues du bassin et établir l'échéancier de réalisation de l'opération.

Recommandation 2 - Mettre en œuvre, au niveau du bassin, un plan de recensement des décharges sauvages.

Recommandation 3 - Amender la disposition correspondante de sorte à ne pas imposer aux pouvoirs publics des contraintes qui pourraient être incompatibles avec leurs moyens.

Recommandation 4 - Indiquer des procédures cohérentes à appliquer aux IOTA en situation administrative non régulière en matière de qualité de l'eau.

Recommandation 5 - Définir les zones inondables non réglementaires au chapitre sur la gestion des risques d'inondation.

La CLE a répondu point par point aux demandes de la commission d'enquête dans un recueil de propositions soumis au bureau de la CLE et au comité technique du SAGE lors de la réunion du 03 octobre 2013. Les propositions validées ont été intégrées dans le SAGE définitif soumis au vote de la CLE le 13 novembre 2013. Les éléments ayant conduit à la version définitive du SAGE du bassin de l'Ouche sont disponibles sur le site www.ouche.fr.

5. La mise en œuvre du SAGE

Une fois les consultations et enquêtes publiques menées à bien, la CLE approuve le SAGE corrigé des remarques obtenues. Elle transmet le SAGE définitif à Monsieur le préfet en lui demandant de prendre un arrêté de mise en application. C'est à compter de cet arrêté que le SAGE devient opposable.

La mise en œuvre du SAGE ne se résume cependant pas à la seule application administrative. Nombre de ses dispositions nécessitent des actions dont une part sont dorénavant déjà initiées par le Contrat de bassin.

Pour l'atteinte des objectifs du SAGE (équilibre quantitatif, amélioration de la qualité des eaux et

des milieux, conservation des usages...) les actions proposées nécessiteront des démarches de communication et d'informations, d'études complémentaires et de mesures d'accompagnement des acteurs. La CLE et la structure porteuse du SAGE s'engagent dans une obligation de résultats pour répondre aux enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin de l'Ouche.

La CLE produira un rapport d'activité annuel dressant le bilan des actions conduites, leur degré d'avancement et les répercussions sur la ressource en eau.

Ce rapport sera mis à disposition des acteurs et du grand public.

Liste des participants à l'élaboration du SAGE depuis 2007 :

Agence Régionale de Santé
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
Association des Propriétaires et Gestionnaires de Barrages
Agence de Communication et d'Echange sur les Risques Industriels en Bourgogne
AAPPMA « La Truite Bourguignonne »
AAPPMA « La Vandenesse »
AAPPMA « La Loutre de Velars »
AAPPMA « Le Salmo-Club »
AAPPMA « Union Des Fervents Pêcheurs »
Base Aérienne 102
Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons
Conseil Régional de Bourgogne
Conseil Général de la Côte d'Or
Confédération Paysanne de Côte d'Or
Comité de Liaison des Associations et des personnes pour la Protection de l'Environnement
Communauté d'Agglomération du Grand Dijon
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche
Communauté de Communes du Somberonais
Communauté de Communes du Canton de Bligny-sur-Ouche
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin
Communauté de Communes du Sud Dijonnais
Communauté de Communes du Val de Saône-Seurre-St-Jean-de-Losne
Communes de : Antheuil, Commarin, Dijon, Longvic, Les Maillys, Bouhey, Varanges, Genlis, Veuve-sur-Ouche, Fleurey-sur-Ouche, Tart-l'Abbaye, Saint-Victor-sur-Ouche, Lusigny-sur-Ouche, Bligny-sur-Ouche, Neuilly-les-Dijon, Echenon, Vandenesse-en-Auxois, Val-Suzon, Prâlon, Savigny-sous-Mâlin, Genlis, Messigny-et-Vantoux, la Bussièrès-sur-Ouche, Sainte-Sabine, Tart-le-Bas, Tart-l'Abbaye,
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Direction Départementale des Territoires
Direction Départementales de la Protection des Populations
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs
Fédération Départementale de Canoë-kayak
Fédération Départementales des Chasseurs
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
InterCLE Ouche-Vouge
Lyonnaise des Eaux
Office National des Forêts
Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques
Préfecture de la Côte d'Or
Réseau Ferré de France
SAUR
SAGE Arroux-Bourbince
SAGE Vouge
SEDARB
Société des Sciences Naturelles de Bourgogne
Syndicat d'aménagement hydraulique de la Vandenesse
Syndicat Intercommunal de l'Ouche inférieure
Syndicat intercommunal de Défense, Protection et Restauration du Site de Val-Suzon
Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents
Syndicat Mixte du Barrage de Chamboux
Syndicat Mixte du Dijonnais
Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau d'Arnay-le-Duc
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Drée
Syndicat des Eaux de Fauverney

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Racle
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine Inférieure de la Tille
Syndicat Intercommunal des Eaux de Varanges – Marliens – Tart-le-Bas
Syndicat Intercommunal des Eaux de Clénay-Saint Julien
Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays Losnais
Syndicat d'Adduction d'eau potable de Saulon-la-Chapelle
Syndicat Intercommunal à vocation Unique du Plateau de Darois
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisy-le-Désert
Syndicat des Eaux de Thorey-sur-Ouche
Syndicat Départemental de la Propriété Agricole
Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais
Syndicat des Irrigants
Syndicat du Bassin de la Vouge
Société des Sciences Naturelles de Bourgogne
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » - Côte d'Or
UNICEM Bourgogne Franche Comté
Voies Navigables de France